

Salon des collections 2022 Règlement Intérieur

Le présent règlement est applicable à tous les exposants et tous les organisateurs du salon.

Art. 1 Objet

Le salon a pour objet la promotion de collections par l'exposition des objets qui la composent. Les exposants, personnes morale ou physique régulièrement inscrits peuvent vendre, acheter ou échanger tout objet en respectant la législation en vigueur régissant les foires et collections.

Art. 2 Réservation - Inscription

Les exposants doivent obligatoirement noter sur leur demande d'inscription la liste des objets qu'ils souhaitent présenter.

Les demandes de réservation sont étudiées et prises en compte à réception du bulletin d'inscription accompagné du paiement et des pièces jointes demandées.

L'association « AVRIL » se réserve le droit de refuser toute candidature, ne correspondant pas à l'objet du salon. Les inscriptions seront traitées par ordre d'arrivée, dès lors que la totalité des tables seront attribuées, une liste d'attente sera réalisée en accord avec le demandeur.

Art. 3 Interdiction de cession ou de sous-location

La cession de tout ou partie du stand ou d'emplacement est interdite.

Art. 4 Désistement - Annulation

En cas d'annulation, le remboursement ne sera effectué que jusqu'au 30 septembre.

Tout stand non occupé à 9h sans quelconque manifestation auprès des organisateurs pourra être réattribué sans aucune réclamation possible.

En cas de désistement ou en cas de non-occupation du stand pour une cause quelconque, les sommes versées au titre de la location du stand seront acquises à l'association, même dans le cas où l'emplacement aurait été réattribué.

En cas d'annulation de la manifestation, il sera procédé à un remboursement total des montants engagés dans la quinzaine qui suivra cette annulation.

Art. 5 Installation - libération

Les exposants sont tenus de s'installer avant l'arrivée du public soit entre 7h et 9h.

De même pour la sécurité de tous, aucun exposant ne quittera la salle avant la fermeture au public soit 18h.

Art. 6 Affichage des prix

Les exposants ont obligation de marquer ou d'afficher les prix de manière visible et lisible pour tous les articles exposés.

Art. 7 Obligation - Assurance

Les objets et collections exposés sont sous l'entière responsabilité de leur propriétaire, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommage.

Les exposants sont responsables des dommages qu'ils causeraient aux locaux, au matériel mis à leur disposition ou préjudices apportés à autrui.

L'exposant doit avoir souscrit une assurance.

Art. 8 Hygiène, restauration et alimentation -

Les exposants devront se conformer au règlement sanitaire départemental en vigueur au moment de la manifestation.

Aucun stand alimentaire ne sera accepté.

La signature de la demande d'inscription implique l'engagement de l'exposant à respecter le présent Règlement Intérieur.